



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 20 MARS 2018**

### **COMPTE-RENDU DE SEANCE**

#### **Ordre du jour :**

- Avis enquête publique gestion des petits affluents en amont du Lot
- Plan façades 2018
- Cession école maternelle de Libos
- Acquisition parcelles rue de la Fraternité
- convention groupement de commandes marché de restauration scolaire
- convention accompagnement numérique CDG 47
- motion défense de la ligne Agen Périgueux
- approbation du Compte Administratif 2017
- approbation du Compte de Gestion 2017
- compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- questions diverses

### 1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quinze minutes.

### 2 – Appel nominal des conseillers municipaux

<b>Présents :</b>	BONNIFON Fabienne	DESMARIES Danielle	MARQUEZ Marie
	BOUYE Christophe	HEITZ Sullivan	ROSEMBAUM Marie-Claire
	BROUILLET Jean-Jacques	HOUDEK Annie	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LAFOZ Michèle	VERGNES Denis (à partir n° 6)
	CARON Jean- Charles	LARIVIERE Yvette	VEYRY Jacqueline
<b>Absents :</b>	ALONSO Emidio - GILABERT Frédérique – MARMIE Annabelle (pouvoir à Christophe .BOUYE) - SIMON Pierre (pouvoir à HOUDEK Annie)		

### 3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

### 4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2017

Le compte rendu du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 5 – Délibération 2018-001 : Avis enquête publique gestion des petits affluents en amont du Lot

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation loi sur l'eau de la gestion des petits affluents amont du Lot est ouverte sur les communes de Trentels, Monségur, Saint Aubin, Condezaygues, Monsempron-Libos, Saint-Vite, Bourlens, Cazideroque, Dausse, Penne d'Agenais, Trémons et Saint Georges du 19 mars au 20 avril 2018.

Il précise que le dossier et le registre d'enquête sont à disposition du public en mairie de Trentels, Condezaygues et Dausse. Les pièces peuvent être également consultées en ligne sur le site de la préfecture.

Le SMAVLOT 47 a déposé une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour porter les travaux de restauration des affluents amont Lot en se substituant aux propriétaires riverains du bord des affluents du Lot. Il s'agit de réaliser des opérations d'entretien des cours d'eau (travaux forestiers, restauration de la végétation rivulaire, ...)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette enquête publique. Un exemplaire du dossier complet est disponible à l'accueil du secrétariat.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**donne** un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général exposée par monsieur le Maire

**constate** que la délibération est à l'unanimité.

Monsieur Denis VERGNES rejoint la réunion du Conseil Municipal

**6 – Délibération 2018-002 – Plan façades 2018**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 novembre 2011, le Conseil Municipal créait un dispositif d'aide à la rénovation de façades et délimitait les périmètres éligibles à cette subvention.

Le plan façades a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et d'offrir une image agréable aux visiteurs de passage. Pour cela, des aides communales sont versées aux propriétaires de bâtiments pour la réalisation de travaux de rénovation extérieure.

Tous les propriétaires privés situés dans le périmètre déterminé par le conseil municipal peuvent faire une demande. Le montant de la subvention est fixé à 40 % du montant TTC des travaux de rénovation, plafonné à 8 000 €, soit une aide maximale de 3 200 €.

Monsieur le Maire indique que le périmètre actuel d'éligibilité a été arrêté par délibération 2017-003 du 28 mars 2017.

Il propose au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif d'aides et d'étendre son périmètre aux quartiers de Crouziès et Cussac.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de reconduire pour l'année 2018 le plan façade institué par délibération du 18 novembre 2011

**Etend** le périmètre d'éligibilité défini par la délibération 2017-003 aux quartiers de Crouziès et Cussac

**constate** que la délibération est à l'unanimité.

**7 – Délibération 2018-003 – Cession école maternelle de Libos**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal le chargeait de faire procéder à l'évaluation de la partie restante de l'école maternelle lorsque la division foncière sera aboutie et de rechercher de potentiels acquéreurs.

La partie restante est composée des parcelles :

- AL 500 d'une superficie de 948 m<sup>2</sup>
- AL 606 d'une superficie de 391 m<sup>2</sup>

Il précise qu'une demande d'évaluation a été transmise aux services fiscaux en août 2017. Aucune réponse n'ayant été réceptionnée dans le délai d'un mois, la vente peut s'effectuer sans cette formalité.

Les différents contacts pris avec de potentiels acquéreurs n'ayant finalement pas abouti, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de publicité à réaliser pour cette cession.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Charge** le Maire de procéder à la mise en vente de gré à gré de la partie de la maternelle de Libos restée propriété communale,

**Fixe** le prix de vente à 80 000 €

**constate** que la délibération est à l'unanimité.

## **8 – Délibération 2018-004 – Acquisition parcelles rue de la Fraternité**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que la commune a engagé un projet d'aménagement du quartier du cinéma. Cet espace est bordé par la rue du Lot, la rue du Pont, la rue de la Fraternité et la rue de la Liberté. Dans le cadre de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles suivantes, propriété de la SARL Clos Lémance :

- parcelle AM 288 d'une superficie de 400 m<sup>2</sup>
- parcelle AM 338 d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>
- parcelle AM 346 d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>
- parcelle AM 348 d'une superficie de 1 175 m<sup>2</sup>

Monsieur le Premier Adjoint indique que la SARL Clos Lémance a manifesté, par courrier de son gérant en date du 24 février 2018, son accord pour la vente à la commune de l'ensemble de ces parcelles au prix total de 26 500 €.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**décide** d'acquérir les parcelles sises à Monsempron-Libos et cadastrées AM 288, AM 338, AM 346 et AM 348 au prix total de 26 500 euros

**dit** que l'ensemble des frais nécessaires à l'aboutissement de cette affaire seront à la charge de la commune

**autorise** le Premier Adjoint à signer l'acte notarié à intervenir

**constate** que le Maire, membre associé de la SARL Clos Lémance est sorti de la salle du conseil municipal et n'a pris part ni aux débats ni au vote de ce point de l'ordre du jour.

**constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## **9 – Délibération 2018-005 – convention groupement de commandes marché de restauration scolaire**

Monsieur le Maire expose que le marché de fourniture de repas en liaison froide conclu en 2014 en groupement de commandes avec la commune de Fumel et la communauté des communes arrive à son terme à la fin de l'année scolaire.

Il propose au Conseil Municipal de constituer, pour un nouveau marché, un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux écoles publiques des communes de Fumel, et Monsempron-Libos ainsi qu'à l'accueil de loisirs intercommunal Michel DELRIEU.

Ce marché serait attribué pour l'année scolaire 2018/2019 avec une possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires.

Monsieur le Maire indique que la convention constitutive du groupement, annexée à la présente note, prévoit que la coordination sera assurée par la commune de Monsempron-Libos. Le Conseil Municipal de chaque entité du groupement de commandes doit désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre Commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement.

Il rappelle que la commission d'appel d'offres désignée par délibération du 30 avril 2014 est composée des membres suivants :

titulaires : VAYSSIERE Didier – LAFOZ Michèle – VERGNES Denis

suppléants : BOUYE Christophe – ROSEMBAUM Marie-Claire – LARIVIERE Yvette

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

**approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide aux écoles publiques des communes de Fumel, et Monsempron-Libos ainsi qu'à l'accueil de loisirs intercommunal Michel DELRIEU à compter de l'année scolaire 2017/2018.

**autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération

**désigne** Mmes LAFOZ (titulaire) et LARIVIERE (suppléante) pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement.

**constate** que la délibération est à l'unanimité.

## 10 – Délibération 2018-006 – convention accompagnement numérique CDG 47

Monsieur le Maire expose que la commune est adhérente à différents services proposés par le pôle informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47).

Dans le cadre de la refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits. Le détail de chaque forfait est indiqué dans l'annexe n°1 de la convention Accompagnement numérique jointe à la présente délibération.

### **Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**

**approuve** la conclusion de la convention accompagnement numérique jointe à la présente délibération pour le forfait métiers et communication .

**autorise** le Maire à signer la convention précitée

**constate** que la délibération est à l'unanimité.

## 11 – Délibération 2018-007 – motion à destination du Ministère des Transports, relative au devenir de la ligne Périgueux Agen

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

Le rapport gouvernemental de Jean-Cyril Spinetta sur l'avenir du transport ferroviaire, paru le 15 février 2018, préconisait une fermeture des « petites lignes » ferroviaires, qui intègre l'ensemble de la ligne Périgueux Agen malgré ses 20 dessertes ferroviaires quotidiennes en semaine : 16 trains entre Périgueux Le Buisson, 20 entre Le Buisson Siorac-en-Périgord (en cumul avec la ligne Bordeaux-Sarlat), 8 entre Siorac-en-Périgord et Monsempron-Libos, et 16 entre Monsempron-Libos et Agen.

Les Collectivités territoriales ne peuvent que se féliciter des annonces du Premier Ministre le 26 février 2018, qui, par des investissements à hauteur de 10 millions d'euros par jour sur le réseau ferroviaire pendant 10 ans, engage l'Etat au maintien de l'ensemble du réseau ferroviaire national.

La ligne ferroviaire Périgueux-Agen est en effet vitale pour les 500 usagers qui l'empruntent quotidiennement. Depuis 2002, les efforts de la Région Nouvelle-Aquitaine, en concertation avec les besoins du territoire, ont permis une augmentation de +41% de l'offre ferroviaire, sur un axe qui représente aujourd'hui 1,1% du trafic à l'échelle régionale.

Cependant, la dégradation latente de l'infrastructure et de ses inacceptables conséquences en termes d'horaires et de fréquences, limite aujourd'hui le potentiel de cette ligne ferroviaire. La fréquentation de la ligne avait notamment progressée de plus de 23% jusqu'en 2007, date liée aux premières fermetures partielles de la ligne pour travaux de nombreux mois.

La ligne est en effet sous la contrainte d'une multiplication des limitations temporaires de vitesse avec 4 minutes perdues sur la section Niversac Le Buisson, et avec 13 minutes perdues sur la section Siorac-en-Périgord Agen, où une limitation de vitesse supplémentaire est prévue au nord d'Agen, avec 9 minutes supplémentaires perdues dès le 15 décembre 2018.

De facto, la compétitivité de la ligne ferroviaire par rapport à la route est aujourd'hui réduite, avec une perte de temps de 17 minutes pour un temps de transport non dégradé de 2h05. Le temps de trajet est quasi égal à la route entre Siorac-en-Périgord Agen, et supérieure à la route entre Périgueux Agen.

De surcroît, l'audit du réseau conduit en 2017 commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine à SNCF Réseau, classe la ligne Périgueux-Agen « en très mauvais état ». A dire d'experts, 140 millions d'euros devraient être mobilisés d'ici 2020 pour assurer la pérennité de la ligne.

Le désengagement de l'Etat et SNCF Réseau du financement de la maintenance des lignes régionales, soit près de la moitié du réseau néo-aquitain, met aujourd'hui en péril le tour de table financier nécessaire à la pérennité du réseau ferroviaire national. Les conclusions de l'audit commandé par la Région Nouvelle-Aquitaine sont pourtant préoccupantes, puisque 1,3 milliard d'euros serait nécessaire afin de maintenir le réseau ferroviaire dans les 10 ans à venir, dont 625 millions d'euros d'ici 5 ans.

Les Collectivités territoriales concernées par le devenir de la ligne Périgueux Agen saluent les efforts accomplis par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour son engagement pour le maintien et l'optimisation de l'exploitation de la ligne ferroviaire depuis sa régionalisation.

Pour autant, au regard des enjeux socioéconomiques pour territoires concernés, des enjeux d'attractivités économique et touristique, des enjeux environnementaux et de report modal, fixés comme une priorité gouvernementale pour les transports du quotidien, les Collectivités territoriales appellent, conformément aux annonces du Premier Ministre, à un engagement fort de l'Etat de SNCF Réseau pour définir le calendrier des travaux nécessaires, et garantir leur financement et leur réalisation.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**approuve** la motion exposée par Monsieur le Maire .

**constate** que la délibération est à l'unanimité.

## 12 – Délibération 2018-008 - approbation du compte de gestion 2017

### Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives;

**approuve** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur municipal.

**constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 13 – Délibération 2018-009 – approbation du compte administratif 2017

**Le Conseil Municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Didier VAYSSIERE, le Maire ayant quitté la salle,

**vote le Compte Administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes :**

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 135 011,00
	Réalisé :	1 144 723,46
	Reste à réaliser :	38 345,00
Recettes	Prévu :	1 135 011,00
	Réalisé :	791 470,70
	Reste à réaliser :	154 120,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 185 773,00
	Réalisé :	1 903 780,47



Recettes	Prévu :	2 185 773,00
	Réalisé :	2 302 656,15

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-353 252,76
Fonctionnement :	398 875,68
<b>Résultat global :</b>	<b>45 622,92</b>

**constate** que la délibération est approuvée à l'unanimité

## 14 – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

### Décision 2018-005 :

- choix du groupement BLV2 Atlantique (le Passage d'Agen) et CITEA (Villeneuve-sur-Lot) pour la consultation « Aménagement de l'îlot de la quincaillerie et de la rue de la Fraternité – remise de prestation en vue de l'attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre domaine infrastructures » et engagement de la négociation prévue à l'article 6 du règlement de consultation.

- indemnisation des candidats non retenus à hauteur de 3000 € HT – 3600 € TTC :

- Thaïs Bonichon (Marmande) – Jean Marc Hen (Cazideroque) - Fluiditec (Villeneuve-sur-Lot)
- Atelier ARCADIE (Bordeaux) – SARL AC2i (Agen)

### Décision 2018-006 :

- ouverture d'une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de la Caisse d'Epargne - taux indexé EONIA avec marge de 1%

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h10

# ANNEXES

- convention groupement de commandes marché de restauration
- convention accompagnement numérique

## **Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la livraison de repas en liaison froide**

### **Entre**

**La communauté des communes Fumel Vallée du Lot,**  
représentée par son Président Didier CAMINADE ou son représentant, dûment habilité par délibération du ..... reçue en Sous préfecture le ..... au titre du contrôle de légalité.

**La commune de Fumel**  
représentée par ....., dûment habilité par délibération du .....  
reçue en Sous préfecture le ..... au titre du contrôle de légalité.

**La commune de Monsempron-Libos,**  
représentée par son Maire, Jean-Jacques BROUILLET, dûment habilité par délibération du ..... reçue en Sous préfecture le ..... au titre du contrôle de légalité.

**Considérant** d'une part que les écoles publiques des communes de Fumel et de Monsempron Libos ainsi que l'accueil de loisirs intercommunal Michel DELRIEU ne disposent pas de locaux et d'équipements adaptés pour assurer la confection des repas des enfants qui fréquentent ces structures.

**Considérant** d'autre part que les marchés de fourniture de repas en liaison froide de chaque collectivité arrivent à leur terme,

**Considérant** enfin la volonté de coopération entre la commune de Fumel, la commune de Monsempron-Libos et la Communauté des Communes Fumel Vallée du Lot.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1<sup>er</sup> – objet**

Il est constitué, entre les parties signataires, un groupement de commandes en application de l'article 101-II-3° de l'ordonnance du 23 juillet 2015 pour la fourniture de repas en liaison froide dans les écoles publiques des communes de Fumel, de Monsempron-Libos, et de l'accueil de loisirs intercommunal Loisirs Michel DELRIEU, au titre de l'année scolaire 2018/2019 avec une possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires.

## **Article 2 – durée**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et s'achève au terme des opérations de consultation et de désignation de l'attributaire.

## **Article 3 – coordonnateur du groupement**

Pour la réalisation du groupement, une coordination du groupement est assurée par la ville de Monsempron-Libos représentée par son Maire en exercice. Les fonctions du coordonnateur se terminent à la signature des marchés par les membres du groupement.

## **Article 4 – mission du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé :

- ▲ D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- ▲ De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- ▲ D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- ▲ D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (*définition des modalités de publicité, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse des offres*)
- ▲ De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne

## **Article 5 – Commission d'appel d'offres**

Il est institué une commission d'appel d'offres spécifique selon les dispositions de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commandes devra désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre CAO pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres spécifique. Ainsi, cette dernière sera composée par un élu de chaque entité du groupement et sera présidée par l'élu qui représente le coordonnateur.

La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement, qui auront uniquement un rôle consultatif.

## **Article 6 – Missions des membres du groupement**

Tous les membres du groupement sont tenus de :

- ▲ transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- ▲ signer le marché correspondant aux besoins exprimés,
- ▲ inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et en assure l'exécution comptable,
- ▲ informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- ▲ Organiser une réunion annuelle avec les membres du groupement et les techniciens en présence du prestataire avant la reconduction du marché afin de faire le bilan de l'année.

La communauté des communes Fumel Vallée du Lot assurera la publicité et la mise en ligne de la consultation.

## **Article 7 – règlement des litiges**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **Article 8 – dispositions financières**

Les coûts relatifs à l'objet du présent groupement de commandes seront répartis de la manière suivante :

- ^ Les frais de publicité seront pris en charge de façon équitable par chaque entité du groupement de commandes. Fumel Vallée du Lot assurera le règlement intégral des sommes dues, les communes de Fumel et de Monsempron-Libos rembourseront leur part à Fumel Vallée du Lot.
- ^ Les frais de coordination du groupement de commandes seront pris en charge par la commune de Monsempron-Libos

### **Article 9 – modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Monsempron-Libos le,

Pour la commune de Fumel

Pour la commune de Monsempron-Libos

Pour Fumel Vallée du Lot

## Convention cadre « Accompagnement numérique »

**ENTRE :** ..... habilité par délibération du ..... en date du ....., transmise au contrôle de légalité le ....., dénommée ci-après la collectivité.

**ET :** **Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne** habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2017, dénommé ci-après le CDG 47.

**Il est préalablement exposé :**

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée fixant le nouveau statut des fonctionnaires territoriaux permet aux Centres de Gestion de recruter des fonctionnaires en vue d'assurer des services communs à plusieurs collectivités et établissements.

Le contenu de chaque forfait de services proposé dans la convention « Accompagnement numérique » est précisé dans l'annexe n°1 à la présente convention dénommée « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Le coût de chaque forfait ainsi que le coût des prestations complémentaires éventuellement mobilisées est précisé dans l'annexe n°2 de la présente convention dénommée « Détail des coûts des forfaits Accompagnement numérique ». La collectivité détermine le choix du forfait par délibération, et vient préciser le contenu de ce dernier dans l'annexe n°3 intitulé « Fiche de liaison Accompagnement numérique » de la présente convention.

**Il est en conséquence convenu :**

**ARTICLE 1 - ADHESION :**

..... adhère au service « **Accompagnement numérique** » proposé par le Centre de Gestion.

**ARTICLE 2 – CHOIX DU FORFAIT :**

Le forfait choisi par la collectivité est : .....

Il est obligatoirement un de ceux décrits dans l'annexe n°1 à la présente convention et ne peut faire l'objet d'aucune adaptation.

Le contenu des services fournis dans chacun des forfaits est décrit dans les articles suivants de la présente convention.

### **ARTICLE 3 - ACCES ET ASSISTANCE SUR LOGICIELS METIERS :**

L'accès et l'assistance sur les logiciels métiers comprend :

- L'installation des logiciels professionnels sur site et à distance,
- Le paramétrage personnalisé des logiciels métiers
- La formation des utilisateurs (en groupe et individuelle)
- L'assistance téléphonique relative à la comptabilité, le budget, la paye, l'état-civil, les élections, les relations avec les services de l'Etat...
- La télémaintenance et la prise en main à distance
- L'intervention sur site en relation avec les logiciels professionnels.

### **ARTICLE 4 – SECURITE DU SYSTEME D'INFORMATION :**

La sécurité du système d'information comprend :

#### **a) Gestion de parc :**

- L'accès à une plateforme de gestion de parc en ligne et l'inventaire automatique du parc informatique

#### **b) Audit sécurité, tous les trois ans, dans la mise en œuvre d'une politique de sécurité des données :**

- La réalisation d'un état des lieux des moyens de protection des données,
- La diffusion de conseils et de bonnes pratiques,
- Le suivi et l'assistance en matière de sécurité suivant l'évolution de l'infrastructure informatique

#### **c) Stockage et sauvegarde des bases de données métier et des documents bureautiques :**

- L'accès à une plateforme d'hébergement sécurisée sur un DataCenter Français
- Le paramétrage de la sauvegarde des données
- L'établissement d'un plan de sauvegarde dans le cadre du PRA (plan de reprise d'activité)

#### **d) Licences de logiciels de sécurité**

- L'acquisition groupée de licences antivirus client et/ou serveur
- L'installation de licences antivirus client et/ou serveur et leur administration distante (avec délégation possible)

### **ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES :**

Quel que soit le forfait choisi, la présente convention propose une assistance de premier niveau en matière de réglementation sur la protection des données (RGPD et DPO).

S'il est demandé une assistance impliquant la mise en place d'actions spécifiques, le CDG 47 réalise un audit préalable des besoins de la collectivité. A l'issue, une proposition sera adressée à la collectivité intégrant un volet administratif et financier.

Le CDG 47 se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de la collectivité, s'il ne disposait pas des moyens humains et/ou financiers pour la satisfaire.

## **ARTICLE 6 – MESSAGERIE PROFESSIONNELLE SECURISEE :**

L'accès à une messagerie professionnelle sécurisée comprend :

- a) **Nom de domaine (si la collectivité n'en dispose pas) :**
  - La mise à disposition d'un nom de domaine proposé par le CDG 47 utilisable dans le cadre de la messagerie électronique.
- b) **Messagerie électronique :**
  - Accès à une boîte mail professionnelle sécurisée et hébergée en France par l'intermédiaire de ZIMBRA. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
  - Messagerie sécurisée accessible via un navigateur internet (migration non incluse d'une messagerie existante (migration non incluse d'une messagerie existante ; intégration et redirection automatique de la messagerie historique))
- c) **Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) :**
  - Une solution hébergée, simple et interactive permettant le filtrage actif des courriels entrants. Il est à noter que le recours à cette solution suppose préalablement que la collectivité adhérente soit propriétaire d'un nom de domaine privé, ou utilise celui proposé par le CDG 47.
  - Pour les collectivités disposant déjà d'un nom de domaine, une proposition tarifaire spécifique sera transmise à la collectivité, après étude technique.

## **ARTICLE 7 - DEMATERIALISATION :**

L'accès au service de dématérialisation comprend :

- a) **Dématérialisation du contrôle de légalité :**
  - L'accès à une **plateforme mutualisée** de dématérialisation des actes et délibérations auprès du contrôle de légalité homologuée « **ACTES** »,
  - Le paramétrage de la **nomenclature des actes** de la collectivité,
  - L'**archivage** des transmissions effectuées,
  - La **formation** des utilisateurs,
  - L'assistance technique.
- b) **Dématérialisation des marchés publics :**
  - L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des procédures de passation des marchés publics,
  - La création d'un profil acheteur,
  - L'accès au DCE en ligne,
  - L'alimentation des sites de publicité légale (BOAMP, JOUE),
  - La prise en charge des réponses électroniques provenant des fournisseurs,
  - La formation des utilisateurs,
  - L'assistance technique.
- c) **Certificats électroniques :**
  - La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
  - La formation des utilisateurs,
  - L'assistance technique.
- d) **Télétransmission des flux comptables et récupération des flux pivots Chorus pro (Non inclus dans les forfaits Technologie et Technologie Plus) :**



- L'accès à une plateforme mutualisée homologuée de télétransmission des flux comptables selon le protocole d'échange standard PES V2,
- L'archivage des transmissions effectuées,
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

#### **ARTICLE 8 – PARAPHEUR ELECTRONIQUE :**

L'accès au parapheur électronique comprend :

##### **a) Parapheur électronique**

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion du parapheur électronique,
- La création du parapheur,
- La création des agents,
- La création des élus,
- La création des services organisationnels ou circuits de validations
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

##### **b) Certificats électroniques :**

- La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

#### **ARTICLE 9 – CONVOCATION ELECTRONIQUE :**

L'accès à la convocation électronique comprend :

- L'accès à une plateforme mutualisée de gestion des convocations électroniques des élus,
- La création des comptes agents et élus,
- La création des groupes destinataires des convocations,
- L'envoi des convocations et rapports dématérialisés,
- La prise en charge des réponses électroniques provenant des élus (présence, absence, pouvoir) et l'établissement de la feuille d'émargement
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

#### **ARTICLE 10 – CERTIFICAT ELECTRONIQUE :**

La fourniture d'un ou plusieurs certificats électroniques comprend :

- La fourniture et l'installation de certificats électroniques de niveau 3 (chiffrement, authentification et signature),
- La formation des utilisateurs,
- L'assistance technique.

#### **ARTICLE 11 – SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

L'accès au dispositif de saisine par voie électronique comprend :

- L'accès à un portail départemental permettant la mise en œuvre des obligations de saisine par voie électronique pour la collectivité à la convention.
- Si la collectivité dispose d'un site internet réalisé par le CDG 47, une prestation de personnalisation et d'intégration dans le site concerné.

Dans les deux cas, la collectivité devra suivre une formation lui présentant les modalités d'utilisation du service.

#### **ARTICLE 12 – ENVOI DE FICHIERS LOURDS :**

L'envoi de fichiers lourds comprend une solution en mode Web permettant l'envoi de fichiers lourds jusqu'à 2 Go à un ou plusieurs destinataires.

#### **ARTICLE 13 - PLATEFORME DE STOCKAGE ET PARTAGE DE FICHIERS :**

L'accès à une plateforme de stockage et de partage de fichiers comprend une solution en mode Web permettant le partage de fichiers avec un ou plusieurs utilisateurs, jusqu'à 1Go par collectivité.

#### **ARTICLE 14 – DEMI-JOURNEES DE FORMATION DE GROUPE :**

La participation par an et par collectivité à deux demi-journées de formation de groupe organisées à l'initiative du CDG (opérations de fin d'année et préparation budgétaire).

#### **ARTICLE 15 – JOURNEE D'ATELIERS PRATIQUES :**

La participation par an et par collectivité à une journée d'ateliers pratiques doit être en accord avec les sujets proposés par le CDG 47. Elle se déroulera dans les locaux du CDG.

#### **ARTICLE 16 – FORMATION SUR SITE :**

Les formations sur site seront effectuées à la demande de la collectivité, dans ses locaux. Elles seront adaptées à leurs besoins. La réalisation de la formation sera à l'appréciation du CDG.

#### **ARTICLE 17 – CONSEIL EN EQUIPEMENT :**

Le conseil en équipement comprend :

- Une demi-journée d'audit :
  - Le recueil des besoins auprès de la collectivité, à distance ou sur site,
  - L'audit de l'existant,
  
- Une demi-journée de travail administratif :
  - La réalisation compte-rendu avec préconisations techniques
  - La réalisation du cahier des charges technique ainsi que des autres pièces de la consultation pour un marché public (règlement de la consultation, acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières),
  - L'analyse technique des offres,
  - L'aide administrative et juridique sur l'achèvement de la procédure du marché public.

#### **ARTICLE 18 – VEILLE REGLEMENTAIRE ET TECHNOLOGIQUE :**

La veille réglementaire et technologique comprend :

- Une sensibilisation sur la protection des données
- L'envoi mensuel d'une lettre d'information

#### **ARTICLE 19 – PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :**

La collectivité peut solliciter des prestations complémentaires par rapport aux services dont elle dispose déjà dans le cadre du forfait choisi.

Le contenu des prestations complémentaires est identique aux mêmes services compris dans les différents forfaits.

L'annexe n°2 à la présente convention précise les différents coûts de ces prestations complémentaires.

L'annexe n°3 sert de base à la mobilisation de prestations complémentaires et à la facturation de ces dernières.

#### **ARTICLE 20 – ASSISTANCE TECHNIQUE HORS CONVENTION ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE :**

La présente convention n'a pas vocation à couvrir la réalisation de prestations d'assistance technique, qui relèveraient normalement d'un prestataire informatique extérieur.

Cependant, et en cas de nécessité, un agent du CDG pourra intervenir sur sollicitation de la collectivité. L'agent du CDG47 évaluera le temps nécessaire à la réalisation de la demande. Si les sollicitations se répétaient sur une période courte, et/ou, qu'elles demanderaient un temps important d'intervention, il sera transmis à la collectivité une proposition financière, basée sur le coût d'une journée « Conseil en équipement » (voir annexe n°2 – prestations complémentaires), avec un nombre de jours d'intervention. L'agent du CDG 47 n'interviendrait qu'après accord explicite de la collectivité.

#### **ARTICLE 21 – ANNEXES A LA CONVENTION :**

La convention et ses annexes forment un tout indissociable. La signature de la convention entraîne d'office l'application de ses annexes à l'encontre des parties à la convention.

Les annexes à la convention sont les suivantes :

- Annexe n°1 : « Propositions de forfaits »
- Annexe n°2 : « Détail des coûts des forfaits »
- Annexe n°3 : « Fiche de liaison »

#### **ARTICLE 22 – TARIFICATION :**

Le règlement de la participation annuelle de la collectivité ou de l'établissement interviendra sur présentation d'un mémoire établi par le Centre de gestion.

#### **ARTICLE 23 – EVOLUTION DES TARIFS :**

Les tarifs peuvent être modifiés à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la Collectivité. Celle-ci disposera d'un délai de 3 mois pour, si elle le souhaite, dénoncer la présente convention. L'effet de la dénonciation sera à la date de notification de la décision.

#### **ARTICLE 24 – DENONCIATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention pourra en outre être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sur intervention de l'organe délibérant, sous réserve que la décision soit notifiée :

- au Centre de Gestion avant le 31 octobre de l'année s'il s'agit d'une initiative locale. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année ;

- à la Collectivité avant le 31 juillet de l'année s'il s'agit d'une initiative du Centre de Gestion. La décision prendra effet au 31 décembre de l'année.

A ....., le .....

Le .....,  
(sceau et signature)

.....

A Agen, le .....

Le Président,

**Jean DREUIL**

		Forfait Métiers	Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie	Forfait Technologie Plus
Accès et assistance sur logiciels métiers		Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Sécurité du système d'information	Audit sécurité (½ journée sur site et ½ journée)	Inclus	Inclus	Non inclus	Inclus	Inclus
	Gestion de parc	Inclus	Inclus		Inclus	Inclus
	Logiciels de sécurité	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)		De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 1 à 10 selon strate (voir tableau ci-dessous)
	Sauvegarde externalisée	De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)		De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 3Go à 15 Go selon strate (voir tableau ci-dessous)
Messagerie professionnelle sécurisée		Un compte inclus	Un compte inclus	Un compte inclus	Un compte inclus	Un compte inclus
Dématérialisation	Contrôle de légalité	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Dématérialisation des marchés publics	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
	Télétransmission des flux comptables	Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
	Chorus Pro	Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Parapheur électronique		Non inclus	Inclus avec un certificat	En option	Non inclus	Inclus avec un certificat
Convocation électronique		Non inclus	Inclus	En option	Non inclus	Inclus
Certificat électronique		De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)	En option	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)	De 1 à 2 selon strate (voir tableau ci-dessous)
Saisine par voie électronique		Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Envoi de fichiers lourds		Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Plateforme de stockage et partage de fichiers		1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus	1 Go par collectivité inclus
Deux demi-journées de formation de groupe par an (2 agents maximum par collectivité)		Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Une journée d'atelier pratique par an		Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Conseil en équipement (½ journée sur site et ½ journée)		Inclus	Inclus	Inclus	Non inclus	Non inclus
Veille réglementaire et technologique		Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Protection des données (assistance de 1 <sup>er</sup> niveau)		Inclus	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus

**Services compris dans le forfait dont le volume est déterminé selon la strate**

<b>Strate</b>	<b>Logiciels de sécurité</b>	<b>Sauvegarde externalisée (volume en Go)</b>	<b>Certificat électronique</b>
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	1	3	1
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1	3	1
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	2	3	1
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2	5	1
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	5	10	1
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	5	10	2
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	10	15	2
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	10	15	2

### Prestations complémentaires en option selon le forfait choisi

	<b>Forfait Métiers</b>	<b>Forfait Métiers et Communication</b>	<b>Forfait Hébergé</b>	<b>Forfait Technologie</b>	<b>Forfait Technologie Plus</b>
Parapheur électronique et un certificat électronique	Non inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait	Selon strate et coût du certificat	Non inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait
Formation sur site	Tarif selon strate	Tarif selon strate	Tarif selon strate	Tarif selon strate	Tarif selon strate
Conseil en équipement	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif journalier	Tarif journalier
Messagerie professionnelle sécurisée	Coût par compte supplémentaire	Coût par compte supplémentaire	Coût par compte supplémentaire	Coût par compte supplémentaire	Coût par compte supplémentaire
Sauvegarde externalisée	7 € par Go supplémentaire	7 € par Go supplémentaire	7 € par Go supplémentaire	7 € par Go supplémentaire	7 € par Go supplémentaire
Logiciels de sécurité	Coût par antivirus supplémentaire	Coût par antivirus supplémentaire	Coût par antivirus supplémentaire	Coût par antivirus supplémentaire	Coût par antivirus supplémentaire
Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur messagerie	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
Certificat électronique	Coût par certificat supplémentaire	Coût par certificat supplémentaire	Coût par certificat supplémentaire	Coût par certificat supplémentaire	Coût par certificat supplémentaire

	Forfait Métiers	Forfait Métiers et Communication	Forfait Hébergé	Forfait Technologie	Forfait Technologie Plus
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	904,00 €	1 081,00 €	283,00 €	609,00 €	786,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	1 173,00 €	1 417,00 €	377,00 €	773,00 €	1 017,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	1 596,00 €	1 916,00 €	521,00 €	1 037,00 €	1 357,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	2 173,00 €	2 635,00 €	722,00 €	1 397,00 €	1 859,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	2 773,00 €	3 456,00 €	948,00 €	1 835,00 €	2 518,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	3 484,00 €	4 433,00 €	1 230,00 €	2 326,00 €	3 275,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	4 671,00 €	5 921,00 €	1 633,00 €	3 120,00 €	4 370,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	5 584,00 €	7 317,00 €	2 088,00 €	3 751,00 €	5 484,00 €



## Prestations complémentaires en option selon le forfait choisi

### Forfait Hébergé (Uniquement) - Parapheur électronique et un certificat électronique – Cotisation annuelle

	Parapheur électronique	Certificat électronique (coût unitaire / par an)
Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	60,00 €	65,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	100,00 €	65,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	150,00 €	65,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	240,00 €	65,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	350,00 €	65,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	490,00 €	65,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	660,00 €	65,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	880,00 €	65,00 €

### Formation sur site – Coût unitaire par journée

Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	220,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	250,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	290,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	340,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	390,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	440,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	490,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	590,00 €

### Conseil en équipement – Coût unitaire par journée

Communes de moins de 250 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de moins de 4 agents	132,00 €
Communes de 250 à 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 4 à 7 agents	152,00 €
Communes de 500 à 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents	176,00 €
Communes de 1 000 à 1 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 10 à 19 agents	204,00 €
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	236,00 €
Communes de 3 500 à 4 999 habitants, Etablissements publics et Budgets annexes de 30 à 59 agents	264,00 €
Communes de 5 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 60 agents et plus	296,00 €
Collectivités non affiliées, Communes de 10 000 habitants et plus, Etablissements publics et Budgets annexes de 120 agents et plus	356,00 €

<b>Messagerie professionnelle sécurisée (par adresse / par an)</b>	20,00 €
<b>Filtrage des courriels entrants (anti-SPAM) - Collectivités disposant déjà d'un nom de domaine pour leur messagerie</b>	Etude préalable tarifaire et technique spécifique à chaque collectivité
<b>Sauvegarde externalisée (coût unitaire par Go supplémentaire / par an)</b>	7,00 €
<b>Certificat électronique (coût unitaire / par an)</b>	65,00 €